

Zeitschrift: Magazine aide et soins à domicile : revue spécialisée de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile

Herausgeber: Spitex Verband Schweiz

Band: - (2017)

Heft: 3

Rubrik: Dialogue

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dossier électronique du patient

5 questions «Un accès rapide pour les soins à domicile»



Spitex Magazin: Monsieur Strupler, la loi fédérale sur le dossier électronique du patient, ou DEP, est entrée en vigueur depuis le 15 avril dernier. Les patients et les prestataires sont-ils fin prêts pour gérer cette quantité de données?

Pascal Strupler: Avec l'entrée en vigueur de la loi, le signal de départ pour la mise en place du dossier électronique du patient a été donné. Nous partons du principe que les premiers patients pourront dès l'automne 2018 ouvrir leur dossier électronique. Nous renforçons aujourd'hui notre communication dans cette optique et les premières informations sont déjà disponibles sur www.patientendossier.ch. Le niveau de préparation reste cependant encore très inégal. C'est pourquoi nous sommes contents que des associations professionnelles, telles que l'Aide et les soins à domicile, nous aident aussi à diffuser plus largement les informations concernant le DEP.

L'Aide et les soins à domicile n'est pas astreinte à alimenter ce dossier virtuel. Pourquoi est-il tout de même important qu'elle participe?

Pour les patientes et patients âgés, il est important que les informations parviennent à l'organisation d'aide et de soins à domicile rapidement et dans leur totalité. Par exemple après une sortie de l'hôpital, cela permet d'offrir des soins et une prise en charge adaptés à domicile. Avec le DEP, les patientes et patients peuvent faciliter l'accès à ces informations à l'organisation d'aide et de soins à domicile. Le personnel soignant peut alors avoir accès au rapport de sortie, à la médication actuelle ou encore à d'autres informations importantes. Ces données ne sont actuellement pas ou pas tout de suite accessibles. Rien que cet argument devrait suffire pour convaincre!

Pour ouvrir et alimenter le DEP, il existe du côté du patient encore un grand besoin d'informations. L'organisation d'aide et de soins à domicile pourrait endosser la responsabilité d'orienter ses bénéficiaires sur le sujet. Comment pourrions-nous indemniser financièrement cette prestation de conseil?

Cette question n'est pas réglementée par la loi. C'est pourquoi les communautés et les communes de référence doivent définir comment informer au mieux patientes et patients sur l'utilisation de leur dossier électronique. Dans le cadre de ces discussions, la question du financement de cette offre d'information sera aussi soulevée.

Cette digitalisation des données du patient nécessite une interface technique propre entre les prestataires. Est-ce que les différentes solutions de logiciels sur le marché sont compatibles?

Les normes et les standards fixés dans les ordonnances concernant la mise en place de l'infrastructure informatique nécessaire au dossier électronique du patient assurent l'échange de données entre les différentes communautés et communautés de référence. Ces normes comprennent aussi des directives pour que les systèmes informatiques des cliniques et des cabinets soient également pris en compte. Il existe aussi, dès maintenant, des solutions rendant compatibles les logiciels existants avec le futur dossier électronique du patient. Il ne tient maintenant qu'aux associations professionnelles d'exiger de leur prestataire de solutions informatiques des produits compatibles avec le DEP.

Est-ce que vous allez ouvrir vous-même un dossier électronique du patient?

Oui, je vais le faire à coup sûr, dès que ce sera possible.

Nadia Rambaldi

(L'interview a été menée par écrit)

Biographie expresse

Pascal Strupler est depuis 2010 Directeur de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le Valaisan de 58 ans a étudié le droit à l'Université de Berne et est diplômé de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de Lausanne.